



**République Française**  
**Département de la Charente-Maritime**  
**Vals de Saintonge Communauté**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le 09/02/2026  
ID : 017-200041689-20260202-BC2026\_003-DE

**Bureau communautaire du 2 février 2026**

**Objet : Convention Région Nouvelle-Aquitaine 2026 -  
Subvention mobilités**

**Numéro de délibération : BC2026\_003**

L'an deux mille vingt six, le deux février, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle Municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

**Délégués présents :**

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

**Absents excusés ayant donné procuration :**

**Absents :**

Alain FOUCHER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD

**Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

**Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud  
GUIBERTEAU Cécilia  
GENEAU David  
GROS Véronique  
GROLEAU Karine  
HOUET Patricia  
REGNAULT Pierrick

**Nombres de membres :**

En exercice : 26  
Quorum : 14  
Présents : 21  
Votants : 21  
Pouvoirs : 0

**Publication (affichage) ou notification du :**

# Convention Région Nouvelle-Aquitaine Subvention mobilités

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'article L. 1231-1 du Code des transports,

Vu les statuts de la communauté de communes des Vals de Saintonge,

Vu la délibération n°2020.2291.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine au sujet des Contrats de Mobilité du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°CC2021\_013 du conseil communautaire faisant opposition au transfert de la compétence mobilité à Vals de Saintonge Communauté du 15 mars 2021,

Vu la délibération n°CC2023\_091 du conseil communautaire de délégation du Transport à la demande de Vals de Saintonge Communauté du 26 juin 2023,

Vu le projet de convention de subvention associée à la délégation du TAD (Transport à la demande) présenté en annexe,

Vals de Saintonge Communauté poursuit le développement des mobilités sur son territoire. En 2023, la collectivité a repris, par délégation, l'organisation et la gestion du Transport à la demande (TAD). En 2025, à la suite de sa candidature à l'appel à projets AVELO3, elle s'est engagée en faveur du développement du vélo, notamment par l'élaboration d'un schéma directeur cyclable.

La région soutient la mise en place d'une offre de mobilité locale structurée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée dans les contrats opérationnels de mobilité (COM).

Par ailleurs, dans le cadre de son contrat opérationnel avec la collectivité, la région a décidé d'apporter son soutien à Vals de Saintonge Communauté afin de l'accompagner dans l'organisation du service de transport à la demande et plus largement de la mobilité locale. Les thématiques du vélo et du covoiturage ont ainsi été intégrées au contrat.

Dans ce cadre, la région accorde au bénéficiaire une subvention pour l'année 2026, d'un montant maximal de 76 700 euros TTC, représentant, conformément au règlement d'intervention régionale en vigueur, 70 % des dépenses annuelles prévisionnelles éligibles, correspondants :

- 68 000 € pour le fonctionnement du service TAD incluant les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion des services éligibles à l'assiette subventionnée par la région, dans la limite d'une participation régionale maximale de 5 000 € TTC annuels ;
- 1 700 € pour le fonctionnement des services pour encourager la pratique du vélo incluant les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion des services sont éligibles à l'assiette subventionnée par la région, dans la limite d'une participation régionale maximale de 5 000 € TTC annuels ;
- 7 000 € pour le démarrage de covoit'Modalis incluant les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion des services sont éligibles à l'assiette subventionnée par la région, dans la limite d'une participation régionale maximale de 5 000 € TTC annuels.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la convention de subvention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté en matière d'organisation du Transport à la demande (TAD) et des mobilités locales 2026,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,